

en aide à l'industrie fondamentale de l'agriculture, le gouvernement de l'Ontario collabore par des subventions allant jusqu'à 50 p. 100 des immobilisations initiales pour lignes de transmission et équipement. En 1930 la législature ontarienne adoptait une loi qui prévoyait une avance ne devant pas excéder \$1,000 aux propriétaires de bien-fonds et immeubles situés dans les régions rurales pour l'installation de l'électricité et l'achat d'équipement et une autre pourvoyant à l'établissement d'un taux maximum peu élevé pour toutes les catégories de services ruraux hydroélectriques.

Nouvelle structure uniforme de tarif pour les services ruraux.—Une nouvelle structure uniforme de tarif, concernant la vente d'énergie, a été mise en vigueur le 1^{er} janvier 1944 pour tous les services hydroélectriques ruraux de la province; elle a remplacé les divers tarifs ruraux en vigueur antérieurement.

Les nouveaux tarifs d'énergie consistent essentiellement en un taux d'énergie à trois échelons comme suit:

1° Une première tranche ou nombre de kilowatt-heures d'énergie consommée durant la période couverte, à 3½ cents le kilowatt-heure;

2° Une deuxième tranche ou nombre de kilowatt-heures d'énergie consommée durant la période couverte à 1.6 cent le kilowatt-heure;

3° Tous les autres kilowatt-heures d'énergie consommée durant la période couverte, à 0.75 cent le kilowatt-heure.

En outre, le taux de service en vigueur avant le 1^{er} janvier 1944 a été aboli dans le cas du service agricole et commercial, réduit de moitié dans le cas du service des hameaux, et converti à un taux annuel fixe dans le cas du service d'été.

19.—Service électrique des régions rurales exploité par la Commission hydro-électrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1943-1946

Énumération	1943	1944	1945	1946
Régions rurales..... nombre	120	120	121	92
Townships desservis..... "	467	467	468	469
Usagers..... "	136,341	146,633	159,608	177,605
Lignes de distribution primaire..... milles	20,119	21,023	22,309	23,663
Énergie fournie..... h.p.	88,878	100,514	128,345	164,424
Recettes provenant des usagers..... \$	5,618,695	5,666,392	6,094,010	7,203,192
Dépenses totales..... \$	5,297,242	5,235,814	5,795,063	7,146,610
Surplus net..... \$	321,453	430,578	298,947	56,582
Capital immobilisé..... \$	39,494,638	41,257,200	44,536,481	49,296,971
Subventions provinciales ¹ \$	19,580,576	20,426,487	22,022,424	24,391,821

Manitoba.—La Commission électrique du Manitoba est entrée en activité en 1919 sous l'empire de la loi sur la transmission de l'énergie électrique. Cette loi autorise la Commission à prendre les dispositions nécessaires à la production de l'électricité et à passer des contrats pour l'achat en bloc de l'énergie des compagnies productrices et pour sa transmission et sa vente aux municipalités, corporations et particuliers. La première section de la ligne de transmission a été terminée en 1920 et s'étendait de Winnipeg à Portage-la-Prairie.

Les dix premières années, l'énergie était achetée en bloc du réseau hydro-électrique de Winnipeg. Au terme de cette période, l'accord relatif aux chutes Seven-Sisters entre le gouvernement du Manitoba et la *Winnipeg Electric Company* prévoyait la réserve d'une tranche d'énergie pour la Commission électrique.